



INSTITUT DE FORMATION DU VELO

Domaine de la Brunerie
180 Boulevard de Charavines
38500 VOIRON
N° SIRET : 534 277 488 000 19 - APE : 9499 Z
Organisme de formation déclaré sous le N° 82 38 05102 38
www.formation-velo.com

A l'attention de

.....
.....
.....

Voiron, le 19 avril 2016

DEVIS de formation
Certificat de Qualification Professionnelle
Pisteur VTT

Monsieur,

Suite à votre demande, veuillez trouver ci-dessous un devis pour la formation au CQP Pisteur VTT qui se déroulera prochainement, ainsi que le programme détaillé de la formation ci-joint.

Thème de formation : **PATROUILLEUR VTT – préparation du CQP PISTEUR VTT**

Dates de la formation en centre : **du 5 au 23 septembre 2016**

Nombre d'heures de la formation : **120 heures**

Durée de la formation en jours : **3 semaines (du lundi au vendredi) soit 15 jours**

Lieu de la formation : **Les saisies (73620)**

Coût pédagogique : **1 590 € Net de Taxe**

Coût horaire de la formation : **13,25 € / heure**

Frais d'hébergement et restauration : **à la charge du stagiaire**

Bon pour acceptation
Signature du stagiaire

IFV Institut de Formation du Vélo
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com
Bertrand RABATEL

Responsable formation

CONTRAT DE FORMATION PROFESSIONNELLE

Certificat de Qualification Professionnelle Pisteur VTT

Entre l'organisme de formation :

Institut de formation du vélo

dont le siège est au Domaine de la Brunerie - 180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON

dont le numéro SIRET est 534 277 488 000 19.

Déclaration d'activité enregistrée sous le N° 82 3805102 38 auprès du Préfet de la région Rhône-Alpes

et le(la) stagiaire :

est conclu un contrat de formation professionnelle en application des articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du Travail.

Article 1^{er} : Objet

En exécution du présent contrat, l'organisme de formation s'engage à organiser l'action de formation intitulée : **PATROUILLEUR VTT – préparation du CQP PISTEUR VTT**

Article 2 : Nature et caractéristique des actions de formation

L'action de formation entre dans la catégorie des actions de préformation et de préparation à la vie professionnelle prévue par l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Elle a pour objectif : permettre d'obtenir le CQP Pisteur VTT afin de travailler dans la sécurité et l'organisation des pistes de VTT descente en station de montagne, et notamment, selon le référentiel professionnel du CQP Pisteur VTT, d'acquérir les compétences suivantes

1. intervenir en cas d'accident et aider l'organisation des secours
2. accueillir et informer le public
3. sécuriser et entretenir des aménagements VTT
4. aider à l'aménagement et à l'organisation d'un site de pratique ludique du VTT

Sa durée est de : 120 heures sur 3 semaines (du lundi au vendredi) soit 15 jours

Programme de la formation : 4 blocs de compétences sont abordés selon le référentiel professionnel du CQP

1/ Intervenir en cas d'accident et assister l'organisation des secours en liaison avec les services publics :

- Participer à la mise en place du plan de secours et l'intégrer
- Organiser une surveillance des aménagements VTT et repérer les secteurs dangereux ou les publics en difficulté
- Communiquer avec l'équipe de patrouilleurs, les responsables du site et les services de secours
- Mettre en place une organisation au sein de l'équipe de patrouilleurs pour alterner et répartir les tâches à effectuer
- Se déplacer rapidement et en sécurité sur l'ensemble d'un site VTT pour se rendre sur les lieux des accidents
- Vérifier, gérer et réparer son matériel (vélo, trousse de mécanique, trousse de secours...).
- Intervenir lors des accidents, dans la limite de ses prérogatives, notamment pour éviter un sur accident
- Alerter les services de secours et faciliter leur arrivée
- Dispenser les premiers soins si besoin

2 / Informer et sensibiliser les pratiquants en tenant compte de leur niveau :

- Observer les différents publics et repérer rapidement leur niveau
- Communiquer les règles élémentaires de sécurité et de pratique dans un climat chaleureux
- Orienter les pratiquants vers des pistes adaptées à leur niveau de pratique
- Devenir médiateur entre les usagers et les pratiquants lors de situations conflictuelles
- Parler dans un langage adapté : français ou étranger (anglais, allemand, italien ou espagnol)
- Préparer des messages à l'attention des pratiquants (fermeture de pistes, signes de sécurité...).
- Alerter les pratiquants sur des problèmes techniques de leur vélo mettant en jeu leur sécurité

3 / Sécuriser et entretenir un espace de pratique dédié au VTT ludique :

- Vérifier les éléments de sécurité d'une piste ou d'un aménagement VTT
- Repérer les passages dégradés ou dangereux
- Intervenir pour remettre en état des passages dangereux ou dégradés
- Fermer le passage ou l'itinéraire comportant un élément dangereux
- Se renseigner sur les conditions de pratique (météo, travaux, évolution du terrain...)
- Ouvrir les pistes de VTT ou les sites dédiés en début de journée et les fermer en fin de journée

4/ Participer à l'aménagement et l'organisation d'un espace VTT :

- Connaître les caractéristiques des différents niveaux de pistes par rapport au niveau des pratiquants
- Connaître les normes en vigueur pour l'aménagement de sites de pratique
- Utiliser les outils de base pour entretenir et remodeler des pistes VTT
- Conseiller un conducteur d'engin qui réalise des travaux d'entretien ou d'aménagement
- Comprendre le tracé d'une piste ou d'un itinéraire VTT
- Participer à la construction de modules en bois d'architecture simple
- Adapter les espaces de pratique VTT pour les rendre praticables dans les meilleures conditions de sécurité
- Minimiser l'impact sur le milieu naturel et les autres activités professionnelles (forestiers, bergers...)
- Anticiper les mauvais comportements sur les espaces de pratique VTT
- Conseiller les responsables du site sur les conditions de pratique et les informations à donner aux pratiquants

Sanction remise au stagiaire à l'issue de la formation : attestation de formation + Certificat de Qualification Professionnelle Pisteur VTT en cas de réussite aux six épreuves organisées selon le règlement du CQP :

1. **épreuve de premiers secours en situation** visant à s'assurer que le candidat est capable d'arriver rapidement sur les lieux, de réagir correctement face à la situation, de maîtriser les gestes de premiers secours si nécessaire et d'intervenir dans l'évacuation du ou des blessés (alerte, guidage...).
2. **épreuve orale** portant sur l'accueil et l'information du public, avec une partie dans une langue étrangère choisit par le candidat parmi l'anglais, l'allemand, l'espagnol ou l'italien. Cette épreuve consistera à fournir des indications de direction, de sécurité et de sensibilisation.
3. **épreuve technique suivie d'un entretien** permettant de valider les compétences relatives à l'entretien d'un aménagement VTT et aux décisions à prendre pour assurer la sécurité et la qualité d'un site de pratique. L'intervention sur le terrain sera suivie d'un entretien permettant de justifier les choix effectués par le candidat
4. **épreuve écrite** portant sur les capacités du candidat à analyser des problèmes concrets concernant la pratique du VTT descente et à formuler des recommandations vis-à-vis de la sécurité
5. **épreuve orale** permettant d'évaluer les connaissances réglementaires concernant la sécurité des aménagements et des itinéraires VTT
6. **épreuve orale** permettant d'évaluer les capacités du candidat à analyser et sécuriser un site de pratique du VTT ludique pour tous les niveaux.

La réussite à ces 6 épreuves permet d'obtenir le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) *Pisteur VTT*, inscrit au Répertoire National des Certifications Professionnelles depuis le 21 avril 2009.

Article 3 : Niveau de connaissances préalables nécessaire

Afin de suivre au mieux l'action de formation susvisée et obtenir la qualification à laquelle elle prépare, le stagiaire est informé qu'il est nécessaire de posséder, avant l'entrée en formation, le niveau de connaissances suivant :

- Etre âgé de dix-huit ans à l'entrée en formation
- Etre titulaire d'une attestation de Prévention Secours en Equipe niveau 1 (PSE 1)
- Attestation de réussite à un test technique de VTT : Rocket d'Argent

Article 4 : Organisation de l'action de formation

L'action de formation aura lieu **du 16 mai au 3 juin 2016 aux Saisies (73620)**

Elle est organisée pour un effectif de 16 stagiaires.

Les conditions générales dans lesquelles la formation est dispensée, notamment les moyens pédagogiques et techniques, les modalités de contrôle de connaissances, sont les suivantes :

- cours théoriques sur le contexte du VTT descente en station, les publics visés, les normes, la sécurité ...
- observation et analyse de l'offre de pistes VTT sur une station
- simulation d'un rapport d'état des lieux sur la sécurité des pistes
- travaux pratiques de construction de petits modules en bois
- travaux pratiques d'entretien et d'aménagement de pistes VTT
- simulations d'accidents et organisation des secours (alerte...)

Les diplômes, titres ou références de(s) personne(s) chargée(s) de la formation sont :

- Sébastien AUBERT : nombreuses années chef des pistes de la station des Orres, conseiller technique sur les tracés de plusieurs événements nationaux, formateur à l'IFV depuis la création du CQP Pisteur VTT
- Simon LENOBLE : géologue et chef pisteur VTT sur la station des Orres
- La société HO 5 Park, spécialisée dans l'aménagement des pistes de VTT descente
- Emmanuel HUBER, entraîneur national de l'équipe de France de VTT descente
- Kostia CHARRA, directeur de Mountain Bikers Foundation

Article 5 : Délai de rétractation

A compter de la date de signature du présent contrat, le stagiaire a un délai de 10 jours pour se rétracter, il en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée du stagiaire.

Article 6 : Dispositions financières

Le prix de l'action de formation est fixé à **1 590 € Net de Taxe, soit 13,25 € / heure.**

Le stagiaire s'engage à payer la prestation selon les modalités de paiement suivantes :

- après un délai de rétractation mentionné à l'article 5 du présent contrat, le stagiaire effectue un premier versement d'un montant de **477 euros** (cette somme ne peut être supérieure à 30 % du prix acquitté par le stagiaire).
- le paiement du solde, à la charge du stagiaire, est échelonné au fur et à mesure du déroulement de l'action de formation, selon le calendrier ci-dessous : **1113 euros** à régler à l'issue de la formation.

Les frais d'hébergement et de restauration sont à la charge du stagiaire

Article 7 : Interruption du stage

En cas de cessation anticipée de la formation du fait de l'organisme de formation ou l'abandon du stage par le stagiaire pour un autre motif que la force majeure dûment reconnue, le présent contrat est résilié avec le paiement des heures réellement suivies selon la règle du prorata temporis.

Si le stagiaire est empêché de suivre la formation par suite de force majeure dûment reconnue, le contrat de formation professionnelle est résilié. Dans ce cas, seules les prestations effectivement dispensées sont dues au prorata temporis de leur valeur prévue au présent contrat.

Article 8 : Cas de différend

Si une contestation ou un différend n'ont pu être réglés à l'amiable, le tribunal de Grenoble sera seul compétent pour régler le litige.

Fait en double exemplaire, à Voiron, le 19 avril 2016

Pour le stagiaire
(nom et prénom du stagiaire)

Bon pour acceptation
Signature du stagiaire

Pour l'organisme de formation

IFV Institut
de Formation
du Vélo
180 Bd de Charavines - 38500 VOIRON
Siret : 534 277 488 00019 - APE 9499Z
info@formation-velo.com

Bertrand RABATEL

Responsable formation